

ARRÊTÉ du MAIRE n°2026-028/6.4
Réglementant temporairement la circulation
Chemin rural dit Chaussée de César

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6.1 ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu des travaux ENEDIS effectués à La Chênaie et les conditions météorologiques récentes ayant rendu le chemin rural dit Chaussée de César à Foëcy impraticable et susceptible de présenter un danger pour les usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des personnes et de prévenir les risques d'accidents ;

Considérant la nécessité de préserver l'état du chemin rural et d'éviter toute dégradation supplémentaire ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules moteur sera temporairement réglementée du 17 mars 2026 jusqu'au 31 mai 2026, sur le chemin rural dit Chaussée de César, depuis l'intersection de la Pionnerie jusqu'au n° 3 La Chênaie :

Article 2 : La circulation de tous véhicules moteur sera **INTERDITE** sur ce secteur.

Article 3 : Le stationnement sera interdit.

Article 4 : Le droit des riverains demeure préservé.

Article 5 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera effectuée sous la responsabilité de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **17 MARS 2026**

Et notifié à l'intéressé (e) le **17 MARS 2026**

Foëcy, le 17 mars 2026
Nelly ROUER FOURNET,
Adjoint au Maire de Foëcy



DIFFUSION POUR INFO :

- SDIS
- SAMU
- Gendarmerie